Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213501315-20251218-DCM2025_IX__06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS D[illegible]
CONSEIL MUNICIPAL DE L'HERMITAGE (ILLE-ET-V[illegible]LAINE)
EN DATE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi seize décembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la salle Xavier Grall sous la présidence de monsieur André CHOUAN, Maire, après avoir été convoqué le dix décembre conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie dix décembre deux mille vingt-cinq.
Nombre de conseillers en exercice.....: 27
Nombre de conseillers présents .....: 21
Nombre de conseillers votants .....: 21
Date d'affichage des délibérations .....:

Présents : Mr CHOUAN, Maire, Mme GUITTENY, Mr GAUTRAIS, Mme DAOULAS, Mr ECOLLAN, Mme FAUDE, Mr PENHOUET, Mr JOUANNY-RAMEY, adjoints, Mme LEMOINE, Mr BOURGEOIS, Mr POISLANE, Mr TILLON, Mme JOUET, Mr DUGUE, Mme PREIS, Mr FERRE, Mr FRIN, Mme COLLIAUX, Mr DEVALAND, Mme JUET, Mme ESCADAFALS-BIDAUX

Absents : Mme LEPAGE, Mme GUYOMARD, Mr KERGASTEL, Mr BERTHOU, Mr DIAGANA, Mme MAUGARS

Mme COLLIAUX a été élue secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION 2025–X-06 – FINANCES LOCALES – ECOLE DE MUSIQUE DE LA FLUME – AVANCE SUR PARTICIPATION 2026 – APPROBATION – DELEGATION AU MAIRE
(Rapporteur : M. GAUTRAIS)

L'école de musique de la Flume, lors de son dernier conseil syndical a informé de ses difficultés de gestion de trésorerie en cette fin d'année 2025.

Le syndicat intercommunal connait une tension importante de trésorerie pour le dernier mois de l'année civile.

L'école de musique fait donc un appel à versement anticipé d'un acompte sur la dotation 2026 (comme cela avait déjà été le cas en 2024 et 2025).

Une avance de 30% du montant 2025 de 89 676€, soit 26 903€, permettrait à l'école de faire face à ses besoins.

Ce versement vaudra acompte sur la dotation qui lui sera attribuée et versée au titre de l'année 2026 et viendra donc réduire en conséquence l'inscription budgétaire de 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la demande formulée par la Présidente du Syndicat Intercommunal de l'école de musique de la Flume ;

- approuve le versement, dès le mois de décembre 2025 d'un acompte de 26 903€ sur la participation 2026 à hauteur de 30% de la dotation 2025 de 89 676€ ;
- Déclare que cette avance sur la participation à l'école de musique de la Flume au titre de l'année 2026 sera déduite du montant de la participation inscrite au budget 2026 ;
- Délègue à M. le Maire la signature de tous actes nécessaires à l'application de la présente décision.

(Votants : 21)
Abstention : 6
Contre : 0
Pour : 15

Pour extrait conforme,
Le 16 décembre 2025,

La secrétaire de séance,
Sophie COLLIAUX

Le Maire
André CHOUAN

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa notification ou de sa publication.